

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE899

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Fasquelle, M. Leclerc, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Viala,  
Mme Louwagie, M. Cordier, M. Reda, Mme Anthoine et M. Bazin

-----

### ARTICLE 16

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« À la réception du dossier, l'autorité compétente délivre un certificat de complétude garantissant au demandeur qu'aucune pièce supplémentaire ne lui sera demandée. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à engager l'administration à ne pas demander de documents supplémentaires en instaurant la remise d'un certificat de complétude du dossier, assurance ferme et définitive pour le demandeur que son dossier sera instruit.